



MAIRIE DE
LA ROCHE-MAURICE

29800

Arrêté n° 57/2020

TI-KÉR ROC'H MORVAN

**ARRETE AUTORISANT LA PRESENCE DE SPECTATEURS AUTOUR DES
TERRAINS DE FOOTBALL DE LA ROCHE-MAURICE**

Le Maire de la commune de LA ROCHE-MAURICE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU le protocole de reprise des épreuves en Ligue et District (hors Futsal) de la Ligue de football de Bretagne, pour la saison 2020-2021,

VU la demande de l'US Rochoise en date du 8 septembre 2020 concernant les matches se déroulant les week-ends à compter du 12 septembre 2020,

Considérant les mesures nécessaires à prendre pour faire face à la crise sanitaire provoquée par la COVID-19,

ARRETE

Article 1^{er} :

La présence de spectateurs est autorisée autour des terrains de football pour assister aux matches se déroulant les week-ends à compter du samedi 12 septembre 2020, jusqu'à ce que soient levées les mesures prescrites par le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié. Le nombre de spectateurs debout est limité à 176 personnes pour le terrain A et 182 personnes pour le terrain B. Le nombre de spectateurs est limité à 43 personnes assises dans la tribune.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant sur le stade. Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, arbitres et entraîneur principal. Les personnes sur les bancs de touche portent le masque.

L'utilisation des vestiaires de football est autorisée sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes : respecter la distanciation physique, limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls joueurs, staffs et officiels, limiter le temps de présence.

L'ouverture de la buvette est autorisée, dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation, port du masque, distanciation physique). Le stationnement de personnes devant la buvette est interdit.

Tél. 02 98 20 43 57

fax 02 98 20 43 55

e-mail : la.roche.maurice@wanadoo.fr

www.larochemaurice.fr

rue de la mairie - 29800 - La Roche - Maurice

L'accès au club house est limité à 11 personnes à la fois.

L'US Rochoise se chargera de la mise en place du protocole sanitaire, et de la désinfection des vestiaires après chaque rencontre.

Article 2 :

Cet arrêté sera publié en mairie et affiché sur le site.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être modifiées selon l'évolution de la pandémie.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Landerneau.

Fait à La Roche-Maurice le 10 septembre 2020,

Le Maire,

Lénaïc BLANDIN

